Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°30-2018-041

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2018

Sommaire

DDFIP du Gard

30-2018-03-28-001 - REYNAUD 2018 03 28 deleg art 260 A1 (1 page) Page 4
30-2018-03-28-016 - REYNAUD 2018 03 28 DELEG CONT GAC CORRE (2 pages) Page 6
30-2018-03-28-017 - REYNAUD 2018 03 28 DELEG CONT GRAC AUDEBEAU (2 pages) Page 9
30-2018-03-28-009 - REYNAUD 2018 03 28 DELEG CONT GRAC BADY (2 pages) Page 12
30-2018-03-28-018 - REYNAUD 2018 03 28 DELEG CONT GRAC BAUDRY (2 pages) Page 15
30-2018-03-28-019 - REYNAUD 2018 03 28 DELEG CONT GRAC BOUCHITE (2 pages) Page 18
30-2018-03-28-010 - REYNAUD 2018 03 28 deleg cont grac FIGUIERE (2 pages) Page 21
30-2018-03-28-012 - REYNAUD 2018 03 28 DELEG CONT GRAC GUARDIOLA (2 pages) Page 24
30-2018-03-28-014 - REYNAUD 2018 03 28 DELEG CONT GRAC HAGNIER (2 pages) Page 27
30-2018-03-29-002 - REYNAUD 2018 03 28 DELEG CONT GRAC LONGUET (2 pages) Page 30
30-2018-03-28-008 - REYNAUD 2018 03 28 deleg cont grac POUYANNE (2 pages) Page 33
30-2018-03-28-002 - REYNAUD 2018 03 28 DELEG DISPENSE VERSEMENT POUYANNE (1 page) Page 36
30-2018-03-28-011 - REYNAUD 2018 03 28 DELEG FIGUIERE CONC FISCAL (2 pages) Page 38
30-2018-03-28-013 - REYNAUD 2018 03 28 DELEG GUARDIOLA CONC FISC ADJ (2 pages) Page 41
30-2018-03-28-015 - REYNAUD 2018 03 28 DELEG HAGNIER CONC FISC ADJ (1 page) Page 44
30-2018-03-28-003 - REYNAUD 2018 03 28 deleg special RNF (4 pages) Page 46
30-2018-03-28-004 - REYNAUD 2018 03 28 delegations generales et spéciales DDFIP 30 (15 pages) Page 51
30-2018-03-28-005 - REYNAUD 2018 03 28 LISTE DES CHEFS DE SERVICE au 28032018 (1 page) Page 67
30-2018-03-28-006 - REYNAUD 2018 03 28 subdeleg domaine et FDL (3 pages) Page 69
30-2018-03-28-007 - VILLAR 2018 03 28 SUBDELEG ORDO SEC (2 pages) Page 73

DDTM du Gard

30-2018-03-29-004 - AP portant autorisation de pêches scientifiques sur la truite fario "salmo trutta" sur le cours d'eau du Trévezel. (6 pages) Page 76
30-2018-03-29-001 - Arrêté modificatif à l’arrêté n° 30-20171221-012 du 21/12/2017 portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l’environnement, concernant l’avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et les accès modes doux depuis la RD3 sur les communes de Manduel et Redessan. (2 pages) Page 83

30-2018-03-27-009 - Arrêté Portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à 214-6 du code de l'environnement, concernant la pose d’une tranchée drainante dans le lit du Gardon sur la commune de Saumane. (5 pages) Page 86

DIRPJJ sud

30-2018-03-22-006 - ARRETE DE DOTATION EXCEPTIONNELLE POUR DES MESURES SUPPLEMENTAIRES SAPMN MECS LUMIERE ET JOIE (3 pages) Page 92

30-2018-03-22-007 - arrêté dotation exceptionnelle pour des mesures supplémentaire SAPMN MECS COSTE (3 pages) Page 96

30-2018-03-22-010 - arrêté dotation exceptionnelle pour des mesures supplémentaires SAPM MECS PAUL RABAUT (3 pages) Page 100

30-2018-03-22-009 - arrêté dotation exceptionnelle pour des mesures supplémentaires SAPMN MECS CLARENCE (3 pages) Page 104

30-2018-03-22-008 - arrêté dotation exceptionnelle pour des mesures supplémentaires SAPMN MECS LA MISERICORDE (3 pages) Page 108

30-2018-03-22-011 - arrêté dotation exceptionnelle pour des mesures supplémentaires SAPMN MECS ST JOSEPH (3 pages) Page 112

DRAAF Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

30-2018-01-26-008 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt du CEA de Marcoule pour la période 2014-2033 (2 pages) Page 116

DRAAF Occitanie

30-2018-03-22-004 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Lussan pour la période 2012-2031 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier (2 pages) Page 119

30-2018-03-22-005 - Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Saint André de Roquelongue pour la période 2018-2037 avec application du 2° de l'article L 122-7 du code forestier (2 pages) Page 122

DSDEN DU GARD

30-2018-03-29-003 - Arrêté du 29 mars 2018 - parité composition CAPD (2 pages) Page 125

Préfecture du Gard

30-2018-04-03-003 - ARRETE modifiant l’arrêté 2010-08-02-01 du 2 août 2010 portant nomination d’un régisseur de recettes (2 pages) Page 128

30-2018-04-03-002 - ARRETE portant abrogation de l’arrêté préfectoral instituant la régie de recettes de l’Etat installée en mairie de Bellegarde (2 pages) Page 131

30-2018-04-03-001 - Arrêté portant changement de nom de l'office de tourisme situé place du marché au VIGAN (Le) (2 pages) Page 134

DDFIP du Gard

30-2018-03-28-001

REYNAUD 2018 03 28 deleg art 260 A1

Délégation de signature donnée en matière de ventes de biens meubles saisis par M. REYNAUD, AFIP, directeur départemental des finances publiques du gard par interim

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques du GARD,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1er. – Délégation de signature est accordée à :

- M. Hervé POUYANNÉ, Administrateur des Finances Publiques ;
- M. Eric BOUCHITÉ, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;
- Mme Claudine BADY, Administratrice des Finances Publiques Adjointe ;
- Mme Christine FIGUIERE, Administratrice des Finances Publiques Adjointe.

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 29 janvier 2018 .

Art. 3 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du GARD.

A Nîmes, le 28 mars 2018

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques par interim

Jean-François REYNAUD

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP du Gard

30-2018-03-28-016

REYNAUD 2018 03 28 DELEG CONT GAC CORRE

Délégation de signature donnée en matière de contentieux et de gracieux fiscal par M. REYNAUD, AFIP, directeur départemental des finances publiques du Gard par interim à M. CORRE, IDIV FIP.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard par interim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **M. Hervé CORRE**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard, et sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

Fait le 28 mars 2018.

L'Administrateur des Finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques du Gard par interim

Jean-François REYNAUD

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP du Gard

30-2018-03-28-017

REYNAUD 2018 03 28 DELEG CONT GRAC AUDEBEAU

Délégation de signature donnée en matière de contentieux et de gracieux fiscal par M. REYNAUD, AFIP, directeur départemental des finances publiques du Gard par interim à M. AUDEBEAU, idiv fip

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Gard par interim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **M. Hervé AUDEBEAU**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard, et sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

Fait le 28 mars 2018

L'Administrateur des Finances publiques

Directeur départemental des finances publiques du Gard par interim,

Jean-François REYNAUD

DDFIP du Gard

30-2018-03-28-009

REYNAUD 2018 03 28 DELEG CONT GRAC BADY

Délégation de signature donnée en matière de contentieux et de gracieux fiscal par M. REYNAUD, AFIP, directeur départemental des finances publiques du Gard par interim à Mme BADY, AFIPA.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard par interim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Mme Claudine BADY**, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard, et sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

Fait le 28 mars 2018.

L'Administrateur des Finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques du Gard par interim

Jean-François REYNAUD

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP du Gard

30-2018-03-28-018

REYNAUD 2018 03 28 DELEG CONT GRAC BAUDRY

Délégation de signature donnée en matière de contentieux et de gracieux fiscal par M. REYNAUD, AFIP, directeur départemental des finances publiques du Gard par interim à M. BAUDRY, idiv fip

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Gard par interim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent BAUDRY**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € pour les droits et 75 000 € pour les pénalités ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard, et sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

Fait le 28 mars 2018.

L'Administrateur des Finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques du Gard par interim

Jean-François REYNAUD

DDFIP du Gard

30-2018-03-28-019

REYNAUD 2018 03 28 DELEG CONT GRAC BOUCHITE

Délégation de signature donnée en matière de contentieux et de gracieux fiscal par M. REYNAUD, AFIP, directeur départemental des finances publiques du Gard par interim à M. BOUCHITE, AFIPA.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard par interim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **M. Eric BOUCHITE**, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard, et sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

Fait le 28 mars 2018.

L'Administrateur des Finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques du Gard par interim

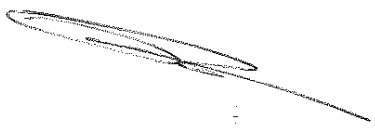

Jean-François REYNAUD

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP du Gard

30-2018-03-28-010

REYNAUD 2018 03 28 deleg cont grac FIGUIERE

Délégation de signature donnée en matière de contentieux et de gracieux fiscal par M. REYNAUD, AFIP, directeur départemental des finances publiques du Gard par interim à Mme FIGUIERE, AFIPA.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard par interim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Mme Christine FIGUIERE**, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récolte, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard, et sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

Fait le 28 mars 2018

L'Administrateur des Finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques du Gard par interim

Jean-François REYNAUD

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP du Gard

30-2018-03-28-012

REYNAUD 2018 03 28 DELEG CONT GRAC GUARDIOLA

Délégation de signature donnée en matière de contentieux et de gracieux fiscal par M. REYNAUD, AFIP, directeur départemental des finances publiques du Gard par interim à Mme GUARDIOLA, IPFIP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard par interim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Mme Laurence GUARDIOLA**, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € pour les droits et 75 000 € pour les pénalités ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard, et sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

Fait le 28 mars 2018.

L'Administrateur des Finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques du Gard par interim

Jean-François REYNAUD

DDFIP du Gard

30-2018-03-28-014

REYNAUD 2018 03 28 DELEG CONT GRAC HAGNIER

Délégation de signature donnée en matière de contentieux et de gracieux fiscal par M. REYNAUD, AFIP, directeur départemental des finances publiques du Gard par interim à Mme HAGNIER, idiv fip

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Gard par interim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Mme Martine HAGNIER**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € pour les droits et 75 000 € pour les pénalités ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard, et sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

Fait le 28 mars 2018.

L'Administrateur des Finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques du Gard par interim

Jean-François REYNAUD

DDFIP du Gard

30-2018-03-29-002

REYNAUD 2018 03 28 DELEG CONT GRAC LONGUET

Délégation de signature donnée en matière de contentieux et de gracieux fiscal par M. REYNAUD, AFIP, directeur départemental des finances publiques du Gard par interim à Mme LONGUET, idiv fip

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Gard par interim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Mme Genevieve LONGUET**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard, et sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

Fait le 29 mars 2018

L'Administrateur des Finances publiques

Directeur départemental des finances publiques du Gard par interim,

Jean-François REYNAUD

DDFIP du Gard

30-2018-03-28-008

REYNAUD 2018 03 28 deleg cont grac POUYANNE

Délégation de signature donnée en matière de contentieux et de gracieux fiscal par M. REYNAUD, AFIP, directeur départemental des finances publiques du Gard par interim à M. POUYANNE, directeur de pôle Métiers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du Gard par interim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Mr Hervé POUYANNE**, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard, et sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

Fait le 28 mars 2018.

L'Administrateur des Finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques du Gard par interim

Jean-François REYNAUD

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP du Gard

30-2018-03-28-002

REYNAUD 2018 03 28 DELEG DISPENSE VERSEMENT POUYANNE

Délégation de signature en matière de dispense de versement donnée à M. POUYANNE, directeur de pôle métiers, par M. REYNAUD , AFIP, directeur départemental des finances publiques du gard par interim

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques du GARD,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 annexe III ;

Arrête :

Art. 1er . – Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur départemental des finances publiques, aux agents dont les noms suivent :

- M. Hervé POUYANNÉ, Administrateur des Finances Publiques, Directeur du Pôle Métiers ;

Art. 2 . – Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 29 janvier 2018 et prend effet à compter du 28 mars 2018.

Art. 3 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du GARD.

A Nîmes, le 28 mars 2018

L'Administrateur des Finances Publiques
Directeur départemental des finances publiques par interim,

Jean-François REYNAUD

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP du Gard

30-2018-03-28-011

REYNAUD 2018 03 28 DELEG FIGUIERE CONC FISCAL

Délégation de signature donnée par M. REYNAUD, AFIP, directeur départemental des finances publiques du Gard par interim à
Christine FIGUIERE, AFIPA, conciliateur fiscal

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard par interim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1er septembre 2014 désignant **Mme Christine FIGUIERE** conciliateur fiscal ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Mme Christine FIGUIERE**, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Fait le 28 mars 2018

L'Administrateur des Finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques du Gard par interim

Jean-François REYNAUD

DDFIP du Gard

30-2018-03-28-013

REYNAUD 2018 03 28 DELEG GUARDIOLA CONC FISC ADJ

Délégation de signature donnée par M. REYNAUD, AFIP, directeur départemental des finances publiques du Gard par interim à Mme GUARDIOLA conciliateur fiscal adjoint

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard par interim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1er septembre 2014 désignant **Mme Laurence GUARDIOLA** conciliateur fiscal adjoint ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Mme Laurence GUARDIOLA**, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Fait le 28 mars 2018

L'Administrateur des Finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques du Gard par interim

Jean-François REYNAUD

DDFIP du Gard

30-2018-03-28-015

REYNAUD 2018 03 28 DELEG HAGNIER CONC FISC ADJ

Délégation de signature donnée par M. REYNAUD, AFIP, directeur départemental des finances publiques du Gard par interim à Mme HAGNIER, conciliateur fiscal adjoint.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Gard par interim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1er septembre 2017 désignant **Mme Martine HAGNIER** conciliateur fiscal adjoint ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Mme Martine HAGNIER**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Fait le 28 mars 2018

L'Administrateur des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques du Gard par interim

Jean-François REYNAUD

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP du Gard

30-2018-03-28-003

REYNAUD 2018 03 28 deleg special RNF

Délégation de signature donnée en matière de recettes non fiscales (RNF) par M. REYNAUD, AFIP, directeur départemental des finances publiques du Gard par interim

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU GARD
22 Avenue Carnot
30943 NIMES CEDEX 9

Nîmes, le 28 mars 2018

Décision de délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2018 chargeant M. Jean-François REYNAUD, administrateur des finances publiques, de l'interim de la direction départementale des finances publiques du Gard à compter du 28 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2018 publié au Recueil des Actes Administratifs le 1er février 2018 ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décide :

Article 1 – Délégation spéciale de signature est donnée à :

Pôle Métiers

Division Fonction Comptable de l'Etat

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Hervé POUYANNÉ Administrateur des Finances Publiques Directeur du Pôle Métiers	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du pôle et des divisions et services qui en dépendent, notamment s'agissant du service Recettes non fiscales (RNF) : - les actes de poursuites - les déclarations de créances - les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 75 000 € sans limitation de durée (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Jean-François REYNAUD, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci - les décisions gracieuses relatives aux sommes prises en charge en principal jusqu'à 50 000 € (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Jean-François REYNAUD, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci - les décisions d'annulations ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 75 000 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Jean-François REYNAUD, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci - les décisions contentieuses jusqu'à 75 000 € (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Jean-François REYNAUD, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci - et ester en Justice en cas d'empêchement du directeur et assigner en procédure collective.
M. Pierre BOUCHARDY Administrateur des Finances Publiques Adjoint	En cas d'absence de M.POUYANNÉ, signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la Division Fonction Comptable de l'Etat et des services qui en dépendent, notamment s'agissant du service Recettes non fiscales (RNF) : - les actes de poursuites - les déclarations de créances - les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 75 000 € sans limitation de durée (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Jean-François REYNAUD, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci - les décisions gracieuses relatives aux sommes prises en charge en principal jusqu'à 50 000 € (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Jean-François REYNAUD, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et de M. Hervé POUYANNÉ - les décisions d'annulations ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 75 000 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Jean-François REYNAUD, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et de M. Hervé POUYANNÉ - les décisions contentieuses jusqu'à 75 000 € (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
	par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Jean-François REYNAUD, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et M. Hervé POUYANNÉ - et ester en Justice en cas d'empêchement du directeur et de M. Hervé POUYANNÉ et assigner en procédure collective.
Mme Martine SAUVONNET Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques Responsable de la Division Fonction Comptable de l'Etat	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de sa division et des services qui en dépendent, notamment s'agissant du service Recettes non fiscales (RNF) : - les actes de poursuites ; - les déclarations de créances - les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 25 000 € sans limitation de durée (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Jean-François REYNAUD, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et en cas d'empêchement de M. Hervé POUYANNÉ et de M. Pierre BOUCHARDY - les décisions gracieuses relatives aux sommes prises en charge en principal jusqu'à 10 000 € (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Jean-François REYNAUD, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et en cas d'empêchement de M. Hervé POUYANNÉ et de M. Pierre BOUCHARDY - les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 2 500 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Jean-François REYNAUD, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et en cas d'empêchement de M. Hervé POUYANNÉ et de M. Pierre BOUCHARDY - et les décisions contentieuses jusqu'à 25 000 € (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Jean-François REYNAUD, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et en cas d'empêchement de M. Hervé POUYANNÉ et de M. Pierre BOUCHARDY.
M. Patrice VALENTIN Inspecteur des Finances publiques Responsable du Service Recettes non fiscales (RNF)	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service, notamment : - les actes de poursuites ; - les déclarations de créances - les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement sans limitation de durée jusqu'à 15 000 € (en principal, somme globale par redevable) ; - les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 1 500 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; - et les décisions contentieuses jusqu'à 15 000 € (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable). A l'exception des décisions gracieuses relatives aux sommes prises en charge en principal.
Mme Marie-Lise GARNIER Contrôleuse Principale des Finances Publiques Service Recettes non fiscales (RNF)	Signer les pièces et documents désignés ci-dessous se rapportant au service : - les bordereaux de situation et les réponses aux demandes de renseignements ; - les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 3 500 € avec limitation de durée allant jusqu'à 12 mensualités maximum (en principal, somme globale par redevable) ; - et les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
	recouvrement pris en charge jusqu'à 350 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable);
M. Jean-Luc RANGER Contrôleur Principal des Finances Publiques Service Recettes non fiscales (RNF)	Signer les pièces et documents désignés ci-dessous se rapportant au service : - les bordereaux de situation et les réponses aux demandes de renseignements ; - les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 3 500 € avec limitation de durée allant jusqu'à 12 mensualités maximum (en principal, somme globale par redevable) ; - et les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 350 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable).
Mme Corinne COSTE Contrôleuse des Finances publiques Service Recettes non fiscales (RNF)	Signer les pièces et documents désignés ci-dessous se rapportant au service : - les bordereaux de situation et les réponses aux demandes de renseignements ; - les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 3 500 € avec limitation de durée allant jusqu'à 12 mensualités maximum (en principal, somme globale par redevable) ; - et les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 350 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable).
M. Jamal MACHOU Agent d'Administration principal des Finances publiques Service Recettes non fiscales (RNF)	Signer les pièces et documents désignés ci-dessous se rapportant au service : - les bordereaux de situation et les réponses aux demandes de renseignements ; - les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 3 500 € avec limitation de durée allant jusqu'à 12 mensualités maximum (en principal, somme globale par redevable) ; - et les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 350 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable).

Article 2– La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (RAA) du département du Gard.

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard par interim

Jean-François REYNAUD

DDFIP du Gard

30-2018-03-28-004

REYNAUD 2018 03 28 delegations generales et spéciales DDFIP 30

Délégation de signature donnée par M. REYNAUD, AFIP, par M. REYNAUD, AFIP, directeur départemental des finances publiques du Gard par interim, aux agents de la direction départementale des finances publiques du Gard.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nîmes, le 28 mars 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22 Avenue Carnot
30943 NIMES CEDEX 9

Décision de délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2018 chargeant M. Jean-François REYNAUD, administrateur des finances publiques, de l'interim de la direction départementale des finances publiques du Gard à compter du 28 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 08 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision de délégations de signature du 29 janvier 2018 publiée au recueil des actes administratifs le 1er février 2018 ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décide :

Article 1 – Sont exclus du champ des présentes délégations les actes et décisions, qui font l'objet de délégations particulières, relevant des domaines suivants :

- le pouvoir adjudicateur,
- l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de la Direction Départementale des Finances publiques du Gard,
- l'homologation des rôles d'impôts directs,
- la notification des taux et des bases aux collectivités locales d'impôts directs,
- les conventions de numérisation avec les collectivités locales et les établissements publics locaux,
- la convention de délégation sur les actes d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes,
- l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales, en matière d'escroquerie ou tentatives d'escroquerie et pour opposition à fonction,
- la signature de tous les actes se rapportant aux affaires domaniales à l'exception des avis d'évaluations domaniales.

Article 2 – Délégation générale de signature est donnée à :

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Hervé POUYANNÉ Administrateur des Finances Publiques Directeur du pôle métiers	Reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévus par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créance.
M. Alain BIDARD Administrateur des Finances Publiques Responsable départemental Risques et Audit, Correspondant départemental de la Politique Immobilière de l'État Chargé de mission sur les Domaines et de la réorganisation immobilière de la Direction	Reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévus par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créance.

Article 3 – Délégations spéciales sont données à :

Cabinet du directeur, mission communication, qualité de service

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Olivier JOUVE Inspecteur principal des Finances publiques	Signer toutes les pièces relatives au Cabinet du directeur, à la mission communication et à la qualité de service.
M. Charles-Robert BORG Inspecteur des Finances publiques	Signer les différents courriers afférents aux attributions du Cabinet du directeur et à la mission communication.
M. Christophe BERNARDI Contrôleur principal des Finances publiques	Signer les différents courriers afférents aux attributions du Cabinet du directeur et à la mission communication en cas d'absence de M. BORG.

Stratégie

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Olivier JOUVE Inspecteur principal des Finances publiques	Signer les différents courriers afférents à la Stratégie.

Mission Risques et Audit

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Elodie HERNANDEZ Inspectrice principale des Finances publiques Auditrice Adjointe au Responsable Départemental Risques et Audit	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit, ainsi que les courriers afférents à la mission risques-audit, et signer les pièces relatives au suivi des programmes d'audit et du contrôle interne en l'absence de M. BIDARD.

Equipe d'audit

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Evelyne ANCEL Inspectrice principale des Finances publiques Auditrice	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit ainsi que les courriers afférents à cette mission.
M. Frédéric BENOIT Inspecteur principal des Finances publiques Auditeur	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit ainsi que les courriers afférents à cette mission.
Mme Eva COUDER Inspectrice principale des Finances publiques Auditrice	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit ainsi que les courriers afférents à cette mission.

Cellule Qualité Comptable

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Sandrine LEDOUX Inspectrice des Finances publiques Chargée de mission responsable de la Cellule Qualité Comptable	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la Cellule Qualité Comptable.

Domaines

Il est donné sur le fondement réglementaire de l'article D. 1212-25 du code général de la propriété des personnes publiques les délégations spéciales suivantes :

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Hervé POUYANNÉ Administrateur des Finances publiques Directeur du Pôle Métiers	En cas d'absence de M. BIDARD, Chargé de mission sur les Domaines et Mme MAHEUX Emettre les avis d'évaluation domaniale sans limitation de montant
Mme Christine MAHEUX Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Responsable de la Division France Domaine	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de France Domaine. Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 1 000 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce - 150 000 € pour les estimations en valeur locative
Mme Rachel BARKAT Inspectrice des Finances Publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
Mme Nathalie CHAUBET Inspectrice des Finances publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
Mme Andrée FARIGOULES Inspectrice des Finances publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
M. Yves GARO Inspecteur des Finances Publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
Mme Anne MERLE Inspectrice des Finances publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
Mme Stéphanie COURTIAL Contrôleuse Principale des Finances publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
Mme Nathalie PRIETO Contrôleuse Principale des Finances publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative

Pôle Métiers

Division pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, missions foncières

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Claudine BADY Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable de la Division Pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, Missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, missions foncières ainsi que les attributions de la division Affaires juridiques, Pôle juridictionnel et Contrôle fiscal, en cas d'absence de Mme FIGUIERE, Administratrice des finances publiques adjointe ou de la division du recouvrement forcé en cas d'absence de M. BOUCHITE, Administrateur des finances publiques adjoint.
Mme Pascale COURRENT Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Responsable du Service des particuliers et missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des particuliers et missions foncières et signer tous les courriers et pièces attachés la division pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, missions foncières en l'absence de Mme BADY.
M. Francis PAUL Inspecteur des Finances publiques Service des particuliers et missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des particuliers et missions foncières.
Mme Isabelle PERALDI Inspectrice des Finances publiques Service des particuliers et missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des particuliers et missions foncières.
Mme Céline LE GLEUHER Contrôleuse principale des Finances publiques Service des particuliers et missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des particuliers et missions foncières.
M. Hervé CORRE Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable du Service des professionnels	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des professionnels et signer tous les courriers et pièces attachés à la division pilotage de l'assiette de la fiscalité des particuliers et des professionnels, missions foncières en l'absence de Mme BADY.
Mme Myriam OLIER Inspectrice des Finances publiques Service des professionnels	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des professionnels.

Division des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du contrôle fiscal

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Christine FIGUIERE Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable de la Division des Affaires juridiques, du Pôle Juridictionnel et du Contrôle fiscal.	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division des Affaires juridiques, du Pôle Juridictionnel et du Contrôle fiscal ainsi que les attributions de la division Pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, Missions foncières en cas d'absence de Mme BADY, Administratrice des Finances publiques adjointe ou de la division du recouvrement forcé en cas d'absence de M. BOUCHITÉ, Administrateur des Finances publiques adjoint.
Mme Laurence GUARDIOLA Inspectrice principale des Finances publiques Responsable du service des Affaires juridiques et du Pôle Juridictionnel	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des Affaires juridiques et du Pôle Juridictionnel et signer tous les courriers et pièces attachés à la division des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du contrôle fiscal en l'absence de Mme FIGUIERE et / ou de Mme HAGNIER, responsable du service du contrôle fiscal.
Mme Martine HAGNIER Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Responsable du service du Contrôle fiscal	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du Contrôle fiscal et signer tous les courriers et pièces attachés à la division des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du contrôle fiscal en l'absence de Mme FIGUIERE et / ou de Mme GUARDIOLA, responsable du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.
M. Laurent BAUDRY Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Chargé de mission Contrôle fiscal	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du Contrôle fiscal en l'absence de Mme FIGUIERE et de Mme HAGNIER, responsable du service du Contrôle fiscal.
M. Pierre FINIELS Inspecteur des Finances publiques Service des Affaires juridiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
M. Philippe GOUANTES Inspecteur des Finances publiques Service des Affaires juridiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
M. Eric LANNUZEL Inspecteur des Finances publiques Service des Affaires juridiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
Mme Zineb SHI Inspectrice des Finances publiques Service des Affaires juridiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
Mme Christine AUBELEAU Inspectrice des Finances publiques Pôle Juridictionnel	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
M. Pierre BONNET-GONNET Inspecteur des Finances publiques Pôle Juridictionnel	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
Mme Estelle HORN Inspectrice des Finances publiques Pôle Juridictionnel	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
Mme Mélanie BASSIER-LEONNARDUZI Inspectrice des Finances publiques Pôle Juridictionnel	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
M. Yannick BARRE Inspecteur des Finances publiques Service du Contrôle fiscal	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
M. Fabrice TEYSSIER Inspecteur des Finances publiques Service des Affaires juridiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Anne FABREGUE Inspectrice des Finances publiques Service du Contrôle fiscal	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
Mme Josiane MOSSE Inspectrice des Finances publiques Service du Contrôle fiscal	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
Mme Martine BERTHALIN Contrôleuse principale des Finances publiques Service des Affaires juridiques et Pôle Juridictionnel	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
Mme Sylvie EUGENE Contrôleuse des Finances publiques Service des Affaires Juridiques et du Contrôle Fiscal	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
Mme Jeannine FAUST Contrôleuse des Finances publiques Service des Affaires juridiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.

Division recouvrement forcé, mission amendes et huissiers des finances publiques

M. Eric BOUCHITÉ Administrateur des Finances publiques adjoint Responsable de la Division Recouvrement forcé, mission amendes et Huissiers des finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division Recouvrement forcé, mission amendes et Huissiers des finances publiques, ainsi que les attributions de la division Pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, Missions foncières en cas d'absence de Mme BADY, Administratrice des finances publiques adjointe, ou de la division des Affaires juridiques, du Pôle juridictionnel et du Contrôle fiscal, en l'absence de Mme FIGUIERE, Administratrice des finances publiques adjointe.
Mme Geneviève LONGUET Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Adjointe au chef de division	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la division Recouvrement forcé, mission amendes et Huissiers des finances publiques, et signer les courriers et pièces attachées à la division en l'absence de M. BOUCHITÉ.
Mme Cécile PACCOU-ESTIVAL Inspectrice des Finances publiques Service animation du recouvrement, mission amendes et Huissiers des finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service animation du recouvrement, mission amendes.
Mme Irène LEDERNE Contrôleuse des Finances publiques Service animation du recouvrement, mission amendes et Huissiers des finances publiques	En l'absence de Mme PACCOU-ESTIVAL, signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service animation du recouvrement, mission amendes.
Mme Anne-Marie GIRARD Inspectrice des Finances publiques Service contentieux du recouvrement	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service contentieux du recouvrement sans que cette délégation recouvre les remises de majorations relevant de la compétence du niveau départemental ainsi que les décisions de décharge de responsabilité, et signer tous les courriers et documents attachés au service de Mme PACCOU-ESTIVAL en son absence.
Mme Isabelle TUR-SEQUIER Inspectrice des Finances publiques Service contentieux du recouvrement	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service contentieux du recouvrement sans que cette délégation recouvre les remises de majorations relevant de la compétence du niveau départemental ainsi que les décisions de décharge de responsabilité, et signer tous les courriers et documents attachés au service de Mme PACCOU-ESTIVAL en son absence.
Mme Nicole SCHEID Inspectrice des Finances publiques Service contentieux du recouvrement	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service contentieux du recouvrement sans que cette délégation recouvre les remises de majorations relevant de la compétence du niveau départemental ainsi que les décisions de décharge de responsabilité, et signer tous les courriers et documents attachés au service de Mme PACCOU-ESTIVAL en son absence.
M. Hervé AUDEBEAU Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Chargé de mission Division du recouvrement forcé	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service contentieux du recouvrement sans que cette délégation recouvre les remises de majorations relevant de la compétence du niveau départemental ainsi que les décisions de décharge de responsabilité.
M. Fabrice TEYSSIER Inspecteur des Finances publiques Service contentieux du recouvrement	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service contentieux du recouvrement à l'exclusion de tous actes ou décisions en matière de procédure contentieuse ainsi que de dispense de versement.

DIVISIONS DU SECTEUR PUBLIC LOCAL ET DE LA FONCTION COMPTABLE DE L'ETAT

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Pierre BOUCHARDY Administrateur des Finances Publiques Adjoint	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions des divisions du secteur public local et de la Fonction Comptable de l'Etat

Division Animation, Réglementation et Comptabilité, Service de Fiscalité Directe Locale (SFDL) CEPL et Dématérialisation

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Jean-Michel LONGUET Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques Responsable de la Division Animation Réglementation et Comptabilité, Service de Fiscalité Directe Locale, CEPL et Dématérialisation	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division Animation, Réglementation et Comptabilité, Service de Fiscalité Directe Locale, CEPL et Dématérialisation ainsi que de la Division Analyses financières, Activités économiques, et Monétique Suivi des Expérimentations (SFACT, certification des comptes des collectivités territoriales), Suivi des contrôles de Régies et Gestion des Risques en cas d'absence de M. GERIS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Anne-Marie BONHOURE Inspecteur des Finances publiques Responsable du service CEPL	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service collectivités et établissements publics locaux ainsi que les comptes de gestion.
M. Denis COSTE Inspecteur des Finances publiques Responsable du service fiscalité directe locale et expertises fiscales	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité directe locale et expertises fiscales.
M. Jean-Luc MINEL Inspecteur des Finances Publiques Chargé de mission Référent Hélios – Intercommunalité et dématérialisation	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de sa mission.

Division Analyses financières, Activités économiques, Monétique, Suivi des Expérimentations (SFACT, certification des comptes des collectivités territoriales), Suivi des contrôles des Régies et Gestion des Risques

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Pascal GERIS Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable de la Division Animation, Analyses financières, service de fiscalité directe locale, Activités économiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division Analyses financières, Activités économiques, Monétique, Suivi des Expérimentations (SFACT, certification des comptes des collectivités territoriales), Suivi des contrôles des Régies et Gestion des Risques et de la division réglementation et comptabilité, dématérialisation et monétique en cas d'absence de M. LONGUET, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques.
M. Sébastien BONO Inspecteur des Finances publiques Chargé de mission Dématérialisation et correspondant monétique	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la mission dématérialisation et correspondant monétique.
Mme Florence TURCHI Inspectrice des Finances publiques Chargée de mission analyses financières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la mission analyses financières.
Mme Christine MAURY Inspectrice des Finances publiques Responsable du service activités économiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service Activités économiques et analyses financières.
M. Pierre GARCIA Contrôleur principal des Finances publiques Activités économiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service activités économiques en l'absence de Mme MAURY.

Division Fonction Comptable de l'Etat

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Martine SAUVONNET Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Responsable de la Division Fonction Comptable de l'Etat	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division Fonction Comptable de l'Etat Signer les lettres d'observation aux ordonnateurs, les ordres de paiement liés aux réimputations de virements et aux cessions de créances, les attestations de paiement, les bordereaux d'envoi. Signer les chèques sur le Trésor. Signer tous les actes de poursuites se rapportant aux produits divers du budget et notamment les décisions de remise gracieuse dans la limite de 2 000 €.
M. Guy BALESI Inspecteur des Finances publiques Responsable du service Dépense de l'Etat	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service dépense de l'Etat ainsi que les lettres d'observation aux ordonnateurs, les ordres de paiement liés aux réimputations de virements et aux cessions de créances, les attestations de paiement, les bordereaux d'envoi.
M. Alain LECOCQ Inspecteur des Finances publiques Responsable du service Comptabilité générale	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service Comptabilité ainsi que les chèques sur le Trésor et du service Comptabilité auxiliaire en cas d'absence de Mme ZAPATA.
Mme Chantal ZAPATA Inspectrice des Finances publiques Responsable du service Comptabilité auxiliaire	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service Comptabilité auxiliaire et du service Comptabilité générale en cas d'absence de M. LECOCQ.
M. Philippe BARRAL Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques Responsable du service Dépôts et services financiers et Pilote d'Accompagnement du Changement	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service Dépôts et services financiers et de la mission Pilotage du Changement.
Mme Véronique BOUZERAN Inspectrice des Finances publiques Chargée des clientèles juridiques et institutionnelles	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de sa mission.
M. Patrice BADIOU Contrôleur principal des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule dépôts de fonds Trésor.
M. Emilien AVON Agent administratif des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule dépôts de fonds Trésor.
M. Patrice VALENTIN Inspecteur des Finances publiques Chef du service Recouvrement Produits Divers	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service recouvrement des produits divers ainsi que tous les actes de poursuites se rapportant aux produits divers du budget sans que cette délégation recouvre les décisions de remise gracieuse.
Mme Marie-Lise GARNIER Contrôleuse principale des Finances publiques	En l'absence de M. VALENTIN, signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service du recouvrement des produits divers.

Pôle pilotage et ressources

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Dominique MATRAGLIA Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Chargée de mission Responsable de la cellule Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de sa mission.
Mme Catherine FONTANILLE Contrôleuse principale des Finances publiques Assistante de prévention et déléguée à la sécurité	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de sa mission.
M. Philippe BARRAL Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques Chargé de la Politique d'Accompagnement du Changement	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de sa mission.

Division des Ressources Humaines et de la Formation professionnelle

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Maxime VILLAR Administrateur des Finances publiques adjoint Responsable de la Division des Ressources Humaines et de la Formation professionnelle	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division ressources humaines et de la formation professionnelle.
Mme Christel CARTAGENA Inspectrice des Finances publiques Responsable du service ressources humaines et du pôle social et environnement de travail	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service ressources humaines dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement.
M. Sébastien LEONARDUZZI Inspecteur des Finances publiques Conseiller Ressources humaines	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service ressources humaines dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement.
Mme Martine BLACHAS-PEROSANZ Inspectrice des Finances publiques Correspondante handicap locale	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service ressources humaines dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement.
Mme Régine CLANET Contrôleuse principale des Finances publiques	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement.
Mme Valérie DAUBAGNAN Contrôleuse principale des Finances publiques	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement.
Mme Nathalie BOIVIN Contrôleuse des Finances publiques	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement.
M. Julien BRUNEL Contrôleur des Finances publiques	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement.
Mme Corinne COURBAIZE Contrôleuse des Finances publiques	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement.
M. Frédéric SPRIET Contrôleur des Finances publiques	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement.
Mme Julie SALANIE Agente Administrative des Finances publiques	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement.
Mme Florence MERIC Inspectrice des Finances publiques Responsable du Service Formation professionnelle	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service formation professionnelle.

Division du Contrôle de gestion

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. William ROUAULT Inspecteur Principal des Finances publiques Responsable de la Division du Contrôle de gestion,	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division du Contrôle de gestion.
M. Charles-Robert BORG Inspecteur des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service contrôle de gestion.

Division du Budget, de l'Immobilier et de la Logistique

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. William ROUAULT Inspecteur Principal des Finances publiques Responsable de la Division du Budget, de l'Immobilier et de la Logistique	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division du Budget et de la Logistique.
M. Jean-Baptiste DESPAUX Inspecteur des Finances publiques Responsable du service Budget	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service budget.
M. Yves DURAND Contrôleur Principal des Finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service du budget en l'absence de M. Jean-Baptiste DESPAUX.
Mme Anne MAZOYER Inspectrice des Finances publiques Responsable du service du Immobilier et Logistique	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service immobilier et logistique.
Mme Laure FERNANDEZ Contrôleuse Principale des Finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en l'absence de Mme Anne MAZOYER.
M. Thierry PONOT Contrôleur Principal des Finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en l'absence de Mme Anne MAZOYER.
Mme Monique BORNET Contrôleuse des Finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en l'absence de Mme Anne MAZOYER.

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Laurent BAUDRY Inspecteur divisionnaire des Finances publiques assistant à la gestion des sites	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes en sa qualité d'assistant à la gestion des sites.

Outre ces délégations spécifiques, tous les responsables de division, Inspecteurs principaux des finances publiques, Inspecteurs divisionnaires des finances publiques et Inspecteurs des finances publiques du pôle Métiers de la Direction départementale des finances publiques figurant nominativement sur cette liste ont reçu concurremment pouvoir de signer les documents énumérés ci-après limitativement :

- les déclarations de recettes et les récépissés,
- les reconnaissances de dépôts de titres et valeurs,
- les avis de règlement entre comptables,
- les ordres de paiement,
- les endos et les acquits de chèques et effets de commerce divers,
- les visa et avis de visa de tous chèques,
- les mandats de déplacement,
- les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, à l'étranger ou par divers agents comptables,
- les certifications de règlement sur les mandats, ordres de paiement, documents comptables divers et de signature,
- les procès-verbaux de remise de titres de pension,
- les ordres de virement à la Banque de France.

Article 4– La présente décision prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (RAA) du département du Gard.

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques par interim,

Jean-François REYNAUD

DDFIP du Gard

30-2018-03-28-005

REYNAUD 2018 03 28 LISTE DES CHEFS DE SERVICE au 28032018

Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au CGI

DDFIP DU GARD
Division Contrôle de gestion
22 Avenue Carnot
30943 NIMES Cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des finances publiques du Gard
Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Au 28 MARS 2018

PRENOM	NOM	RESPONSABLES DES SERVICES	
Catherine	DELSART	TRESORERIE	AIGUES-MORTES
Pascal	FRITISSE	TRESORERIE	ANDUZE
Catherine	LUTZ	TRESORERIE	ARAMON
Marie-Elisabeth	AVIERINOS	TRESORERIE	BEAUCAIRE
Jean-Michel	FOUR	TRESORERIE	LA GRAND COMBE
Catherine	REMIOT	TRESORERIE	PONT SAINT ESPRIT
Jean-Jacques	FORGET	TRESORERIE	REMOULINS
Hélène	VAN MAELE	TRESORERIE	SAINT AMBROIX
Virginie	CHATEAU	TRESORERIE	SAINT CHAPTES
Philippe	POUCHELON	TRESORERIE	SAINT GILLES
Nadine	CHABERT	TRESORERIE	SAINT HIPPOLYTE DU FORT
Nadine	CHABERT	TRESORERIE	QUISSAC
Corinne	FABRE	TRESORERIE	SOMMIERES
Marie-Hélène	MADELAINE	TRESORERIE	VAUVERT
Patrice	FAURE	TRESORERIE	VILLENEUVE LES AVIGNON
Jean-Jacques	PRADEN	SIP	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Laurent	BALMER	SIP	BAGNOLS SUR CEZE
Monique	MAYNERIS	SIP	NIMES EST
Antoine	ARDERIU	SIP	NIMES OUEST
Richard	MERIC	SIP	NIMES SUD
Daniel	POULIQUEN	SIE	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Gérard	LAUSSAC	SIE	BAGNOLS SUR CEZE
Gérald	FONCELLE	SIE	NIMES EST
Nicolas	D'AUZAC	SIE	NIMES OUEST
Christine	MAZIERE	SIE	NIMES SUD
Christian	DELBOS	SIP-SIE	UZES
Dominique	GUETAT	SIP-SIE	LE VIGAN
Frédéric	MISON	SPF	NIMES 1
Charles	RAYNAL	SPF	NIMES 2
Michel	ANDRES	SPF	NIMES 3
Franck	PINCHART	CDIF	NIMES
Serge	ORENGO	1ER BDV	NIMES
Dominique	REYNAUD	2EME BDV	NIMES
Dominique	REYNAUD	BCR	NIMES
Aurélie	ANDRE	PCRP	NIMES
Philippe	DUMONT	PCE	NIMES
François	VAN MAELE	PRS	NIMES

A NIMES, le 28 MARS 2018
L'Administrateur des finances publiques,
Directeur départemental des Finances Publiques du Gard par interim

Jean-François REYNAUD

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP du Gard

30-2018-03-28-006

REYNAUD 2018 03 28 subdeleg domaine et FDL

Subdélégation de signature donnée en matière domaniale et de fiscalité directe locale par M. REYNAUD, AFIP, par M. REYNAUD, AFIP, directeur départemental des finances publiques du Gard par interim aux agents de la DDFIP du Gard

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9

ARRETE
portant délégation de signature aux agents de la
Direction départementale des finances publiques du Gard

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1er décembre 2008;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 08 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2018 chargeant **M. Jean-François REYNAUD**, administrateur des finances publiques, de l'interim de la direction départementale des finances publiques du Gard à compter du 28 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2018-03-27-004 du 27 mars 2018, portant délégation de signature à **M. Jean-François REYNAUD**, Administrateur des Finances Publiques du Gard ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrête :

Art. 1er. - dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 portant délégation de signature à M. Jean-François REYNAUD, Directeur départemental des finances publiques du Gard par interim, la délégation de signature qui lui est conférée, est subdéléguée à M. Alain BIDARD, chargé de la Mission Domaniale et, à défaut, à Mme Christine MAHEUX, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service local France Domaine :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

	opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	
9	L'instruction de toutes les demandes, tous actes, toutes conventions, et formalités relatives à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et les établissements publics.	Décret n° 2008-1248 du 1er décembre 2008
10	Communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des différents états indiquant, notamment le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.	Art. D.1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales Décret n°2004-374 du 29 avril 2004

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 1 de l'article 1er :

- la délégation conférée à M. Alain BIDARD n'est valable, pour les cessions supérieures à 500 000 €, qu'en l'absence de M. Jean-François REYNAUD ;
- la délégation conférée à Mme Christine MAHEUX ne porte que sur les cessions inférieures à 500 000 €.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 8 de l'article 1er, la délégation de signature conférée à M. Jean-François REYNAUD sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Andrée FARIGOULES, inspectrice des finances publiques, et Mme Anne MERLE, inspectrice des finances publiques.

Art. 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 10 de l'article 1er, la délégation de signature conférée à M. Jean-François REYNAUD, sera exercée à défaut de M. Hervé POUYANNÉ, directeur du pôle Métiers, par M. Pierre BOUCHARDY, administrateur des finances publiques adjoint ou par M. Jean-Michel LONGUET, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques.

Art. 5. - La signature du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "pour le Préfet et par délégation ".

Art. 6. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 29 janvier 2018 et prend effet à compter du 28 mars 2018.

Art. 7. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Gard.

Fait à Nîmes le 28 mars 2018

Pour le Préfet du Gard et par délégation,

L'Administrateur des Finances Publiques

Directeur Départemental des Finances Publiques par interim

Jean-François REYNAUD

DDFIP du Gard

30-2018-03-28-007

VILLAR 2018 03 28 SUBDELEG ORDO SEC

Subdélégation de signature donnée en matière d'ordonnancement secondaire par M. VILLAR, AFIPA, aux agents de la DDFIP du Gard

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22 avenue Carnot
30943 NIMES CEDEX 09

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle de la direction départementale des finances publiques du Gard,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2015 portant nomination de M. Maxime VILLAR, administrateur des finances publiques adjoint, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-03-27-006 du 27 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-François REYNAUD, administrateur des finances publiques ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Maxime VILLAR à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime VILLAR, la délégation qui lui est conférée par arrêté du Préfet du Gard du 27 mars 2018, sera exercée par :

Pour la division du contrôle de gestion, du budget, de l'immobilier et de la logistique

M. William ROUAULT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division du contrôle de gestion, du budget, de l'immobilier et de la logistique

ou **M. Jean-Baptiste DESPAUX**, inspecteur des Finances publiques

ou **Mme Anne MAZOYER**, inspectrice des Finances publiques

Pour la division des ressources humaines et de la formation professionnelle, reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Christel CARTAGENA, inspectrice des Finances publiques, responsable des ressources humaines et du pôle Social et Environnement de travail ;
M. Sébastien LEONARDUZZI, inspecteur des Finances publiques, Conseiller Ressources humaines ;
Mme Martine BLACHAS-PEROSANZ, inspectrice des Finances publiques, correspondante Handicap local.

Article 2 : Reçoivent délégation de signature sans pouvoir autonome, en matière d'expression des besoins d'achat et de constatation du service fait valant ordre de paiement de la direction départementale des finances publiques du Gard :

Mme Laure FERNANDEZ, contrôleuse principale des Finances publiques,

M. Yves DURAND, contrôleur principal des Finances publiques,

M. Thierry PONOT, contrôleur principal des Finances publiques,

Mme Monique BORNET, contrôleuse des Finances publiques.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la précédente décision du 1er septembre 2017.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Fait à Nîmes, le 28 mars 2018

L'administrateur des finances publiques adjoint

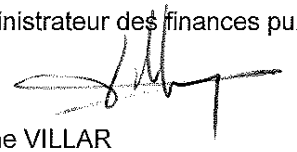

Maxime VILLAR

DDTM du Gard

30-2018-03-29-004

AP portant autorisation de pêches scientifiques sur la truite fario "salmo trutta" sur le cours d'eau du Trévezel.

AP portant autorisation de pêches scientifiques sur la truite fario "salmo trutta" sur le cours d'eau du Trévezel.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau et Inondation
Instruction Pêche et Financement

Affaire suivie par : Geneviève SOLER
☎ 04 66 62 65 22
Courriel : genevieve.soler@gard.gouv.fr

Nîmes, le 29 MARS 2018

ARRETE PREFECTORAL N°

Portant autorisation de pêches scientifiques sur la truite fario « salmo trutta » sur le cours d'eau du Trévezel.

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

Vu la circulaire PN/SPH n° 89/626 du 20 février 1989 qui régit les autorisations exceptionnelles de capture à des fins scientifiques ;

Vu le décret n° 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce et notamment l'article R. 432-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 302018-03-12-002 du 12 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la décision n° 2018-AH-AG/01 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la demande déposée le 28 février 2018 par madame Julie MARAIS, chargée de mission à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Française pour la Biodiversité - service départemental du Gard en date du 16 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du président de l'A.A.I.P.P.E.D. Rhône Aval Méditerranée en date du 16 mars 2018 ;

Considérant que la pêche scientifique de la truite fario « salmo trutta » sur le cours d'eau du Trévezel s'avère nécessaire, afin de déterminer le niveau de contamination des poissons ;

Considérant que la demande de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique est conforme aux exigences de la circulaire PN/SPH n° 89/626 du 20 février 1989 qui régit les autorisations exceptionnelles de capture à des fins scientifiques ;

ARRETE

Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

Monsieur Joël MARTIN, président de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, dont le siège est situé 34 rue Gustave Eiffel – ZAC de Grézan – 30000 NIMES CEDEX 1, est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques dans les conditions fixées au présent arrêté.

Article 2 : Responsables de l'exécution matérielle de l'opération

*M. Pascal DANCE, Directeur technique de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
*Mme Julie MARAIS, chargée de mission projets de restauration et suivis piscicoles ;
*M Jason CREBASSA, chargé de mission piscicole et milieux aquatiques ;
*M. Xavier FREY, chargé de mission ;
*M Antonin SIMON, chargé des animations pêche, de la communication et du développement pêche ;
*M. Mickaël FERRANTE, agent de développement, garde chef, chargé de coordonner les opérations de garderie à l'échelle du département ;
*M David MASMEJEAN, agent de développement, garde chargé de la surveillance du territoire.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est valable du 1er mai 2018 au 31 juillet 2018.

Article 4 : Objectifs poursuivis

La problématique posée est de déterminer si les truites du cours d'eau du Trévezel sont touchées par la pollution des anciennes mines de Villemagne ce qui permettra à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'analyser la comestibilité des truites capturées.

Article 5 : Lieu de capture

La fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique travaillera sur les 3 sites suivants :

* A l'aval immédiat de l'ancienne mine de Villemagne (ruisseau de Villemagne) ;
* A l'aval de la mouline (rivière du Trévezel), touchée également par les mines ;
* En amont du cours d'eau du Trévezel comme site de « référence » sans actions des mines, situé à Saint-Sauveur.

Article 6 : Moyens de capture autorisés et sécurité

La fédération de pêche du Gard fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique utilisera un matériel de pêche homologué conforme à l'arrêté du 2 février 1989 et permettant de répondre à la norme EN 14011. Il comprendra :

*Un groupe martin pêcheur (groupe portable à 1 anode, dream électronique) ;
*Des épuisettes emmanchées ;
*D'un matériel nécessaire au stockage du poisson (seaux, viviers, bacs de rétentions rivière) ;
*D'un matériel nécessaire au traitement du poisson (désinfectant, anesthésique si besoin Eugénol, matériel de pesée et de mesure pour la biométrie) ;
*Du matériel de protection du personnel (waders néoprène, cuissardes, gants homologués sécurité électrique en bon état et protégeant contre la tension mise en jeu lors de la pêche, gilets chantiers) ;
*De matériel de balisages, d'informations et de sécurisations de la zone d'installation du matériel électrique ;
*Un double décimètre et une balance pour mesurer et peser les truites.

Toutes les précautions nécessaires au bon déroulement des opérations ainsi que les aspects liés à la sécurité des utilisateurs et du public seront mis en œuvre.

Article 7 : Espèces autorisées

L'espèce de poisson étudiée sera l'espèce repère de cette rivière de première catégorie, la truite fario.

Article 8 : Destination des captures

Les poissons capturés seront euthanasiés de manière rapide à l'aide d'une solution d'Eugénol à 90 % pour être ensuite disséqués. Le matériel de dissection sera nettoyé et désinfecté après chaque utilitation. L'ensemble du personnel doit faire l'objet de formation spécifique sur la technique de pêche et de dissection.

Article 9 : Accords du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche.

Article 10 : Déclaration préalable

Une semaine au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, du programme, avec les dates et lieux de capture. (AFB – 41A, Chemin de Gajan – 30190 St Geniès de Malgoirès - Tél. : 04 66 23 31 27 - courriel : sd30@afbiodiversite.fr).

Article 11 : Compte rendu d'exécution

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, au service départemental de l'agence française pour la biodiversité du Gard et à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, un compte rendu final contenant les données du laboratoire ainsi qu'un rapport de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Article 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 14 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le délégué régional de l'agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le colonel commandant du groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera adressée au bénéficiaire, et une copie au président de l'association des pêcheurs professionnels Rhône aval méditerranée, ainsi que les communes du département du Gard.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH

DDTM du Gard

30-2018-03-29-001

Arrêté modificatif à l’arrêté n° 30-20171221-012 du 21/12/2017 portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l’environnement, concernant l’avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et les accès modes doux depuis la RD3 sur les communes de Manduel et Redessan.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et inondation

Dossier suivi par : Jérôme Gauthier
Téléphone : 04 66 62 66 29
E-mail : jerome.gauthier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 29 mars 2018

Arrêté modificatif n° 30-20180329-

à l'arrêté n° 30-20171221-012 du 21/12/2017 portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant l'avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et les accès modes doux depuis la RD3 sur les communes de Manduel et Redessan.

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à la consultation du public ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

VU l'arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer n°30-20180312-002 en date du 12 mars 2018 publié au recueil des actes administratifs du 12 mars 2018,

VU la décision n° 2018-AH-AG/01 du directeur départemental des territoires et de la mer portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole enregistrée sous le numéro 30-2017-00122 et déposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 21 mars 2017 ;

VU la procédure conduite dans le respect des prescriptions des articles R181-16 et suivants du code de l'environnement par le service Eau et Inondation;

VU la décision n°E17000161/30 du 07 décembre 2017 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

VU la concertation effectuée avec le commissaire-enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique ;

VU la demande de prorogation de délai du commissaire enquêteur en date du 26 mars 2018 ;

VU l'avis du responsable du projet conformément à l'article L123-15 du code de l'environnement ;

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard :

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 8 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Conformément aux obligations des articles R 123-18 et suivants du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard (SEI/ Guichet unique de l'eau) le dossier complet, le rapport relatant le déroulement de l'enquête, les conclusions motivées dans un document séparé, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

À l'expiration de ce délai, à la demande du commissaire enquêteur et en application de l'article L123-15 du code de l'environnement un délai supplémentaire de **15 jours** est accordé au commissaire enquêteur pour la remise de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
M. le maire de la commune de Manduel,
M. le maire de la commune de Redessan,
M. le commissaire enquêteur,

Copie du présent arrêté est adressée pour information à :
M. le président du tribunal administratif de Nîmes.
M. le représentant du maître d'ouvrage.

Le préfet, pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef de service eau et inondation

Vincent COURTRAY

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

DDTM du Gard

30-2018-03-27-009

Arrêté Portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à 214-6 du code de l'environnement, concernant la pose d’une tranchée drainante dans le lit du Gardon sur la commune de Saumane.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et inondation

Dossier suivi par : Jérôme Gauthier
Téléphone : 04 66 62 66 29
E-mail : jerome.gauthier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 27 mars 2018

Arrêté n° 30-20180327-

Portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à 214-6 du code de l'environnement, concernant la pose d'une tranchée drainante dans le lit du Gardon sur la commune de Saumane.

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement

VU l'arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à André HORTH directeur départemental des territoires et de la mer n°30-2018-03-12-002 en date du 12 mars 2018 publié au recueil des actes administratifs du 12 mars 2018,

VU la décision n° 2018-AH-AG/01 du directeur départemental des territoires et de la mer portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la délibération n°37 du 24 novembre 2017 par laquelle le conseil syndical du SIAEP de Saumane l'Estréchure a approuvé le projet de réalisation des travaux d'amélioration du captage d'eau du Pont de Saumane.

VU le dossier de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 et le dossier de déclaration simplifié au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement présenté par le SIAEP de Saumane l'Estréchure enregistré sous le numéro 30-2017-00441 et

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

déposée à la direction départementale des territoires et de la mer en date du 22 décembre 2017 ;

VU la procédure conduite dans le respect des prescriptions des articles R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement par le service Eau et Inondation ;

VU le dossier porté à l'enquête déposé le 30 janvier 2018 comprenant les pièces requises au titre de l'article R214-101 du code de l'environnement ;

VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur transmis au président du tribunal administratif le 12 février 2018 en application de l'article R123-5 du code de l'environnement ;

VU la décision n°E18000020/30 du 21 février 2018 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;

VU la réunion de concertation pour l'organisation de l'enquête publique effectuée le 20 mars 2018 avec le commissaire-enquêteur sur le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs du Gard pour l'année 2018

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard :

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le dossier de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, présentée par le SIAEP de l'Estréchure Saumane pour le projet de pose d'une tranchée drainante dans le lit du Gardon sur la commune de Saumane est soumis à une enquête publique, qui a lieu du **vendredi 27 avril 2018** au **vendredi 18 mai 2018** inclus, pendant **22** jours.

ARTICLE 2

L'opération consiste en la mise en place de la tranchée drainante en travers et sous le fond du lit du Gardon pour l'optimisation de l'actuel captage d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du Pont de Saumane sur la commune de Saumane.

La personne responsable auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée est :
SIAEP de l'Estréchure Saumane
Mme Laurette ANGELI, Hôtel de Ville, 30124 ESTRECHURE
Tél : 04.66.83.94.30; Mél : siaep30@wanadoo.fr

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

La décision de déclarer les travaux d'intérêt général ou portant opposition à déclaration au titre du code l'environnement pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique sera prise par le préfet du département du Gard.

ARTICLE 3

M. Pierre FERIAUD, (Ingénieur retraité), est désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4

Le dossier complet d'enquête accompagné du dossier d'enquête publique, de la déclaration d'intérêt général, du document d'incidences et comportant les pièces du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau ainsi que la délibération du conseil syndical du SIAEP de l'Estréchure Saumane et le registre d'enquête sont déposés pendant **22** jours consécutifs, du vendredi 27 avril 2018 au vendredi 18 mai inclus, en mairie de **Saumane** (Hôtel de Ville, Le Village, 30125 Saumane, Tel : 04 66 83 91 42, heures d'ouverture : le lundi et vendredi : de 13h30 à 17h30, le mercredi : de 08h00 à 12h00) afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée ainsi que sur le site internet dédié.

ARTICLE 5

La commune de **Saumane** est désignée comme siège de l'enquête. Les observations et propositions du public sont consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet déposés en mairie de **Saumane**, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les observations et propositions qui sont adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de **Saumane** (Hôtel de Ville, Le Village, 30125 Saumane, sont annexées au registre cité ci-dessus.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
vendredi 27 avril 2018	de 14h00 à 17h00	Hôtel de ville de Saumane
vendredi 18 mai 2018	de 14h00 à 17h00	Hôtel de ville de Saumane

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique et en application des articles L 123-12 et 13 du code de l'environnement, le dossier est également consultable sur un site en ligne, aux frais et à la charge du maître d'ouvrage, pendant toute la durée de l'enquête. L'adresse de ce site est : https://saumane-en-cevennes.fr

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie de **Saumane**, par le maître d'ouvrage, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête. Les personnes qui le souhaitent peuvent également transmettre leurs observations et propositions sur l'adresse

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

électronique : siaepenquetepublique@laposte.net Ces observations et propositions sont accessibles au public sur le site désigné ci-dessus pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est enregistré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et une information est faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête dans les mairies concernées et, éventuellement, par tout autre procédé en usage dans la commune de **Saumane**

ARTICLE 7

Conformément à l'article R214-94, un délai de quinze jours est accordé au SIAEP de l'Estréchure Saumane pour présenter ses observations par écrit au préfet après la clôture de l'enquête et communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Les communes de **Saumane** et de **l'Estréchure** sont appelées à donner leur avis sur la demande de déclaration d'intérêt général, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés sous forme d'une délibération et transmit au commissaire enquêteur au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le responsable du projet et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invite à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux obligations des articles R 123-18 et suivants du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard (SEI/ Guichet unique de l'eau) le dossier complet mis à l'enquête publique, le rapport relatant le déroulement de l'enquête, les conclusions motivées dans un document séparé, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont remis à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard **qui en assure la diffusion** :
– sur support papier (deux exemplaires pour le Guichet unique, un pour le demandeur et un par commune territoire d'enquête)
– au format numérique comprenant le rapport, ses annexes et les conclusions motivées faisant apparaître la mention signée.
Le commissaire enquêteur transmet une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais sus-visés, sont mis à la disposition du public dans la mairie de **Saumane**, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard (Service

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Eau et Inondation) et sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux paraissant dans le département du Gard (Midi Libre et la Marseillaise). Ces numéros de journaux sont joints au dossier d'enquête et fournis au commissaire-enquêteur par le maître d'ouvrage avant la clôture de l'enquête.

Cet avis est publié, en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune de **Saumane**. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune concernée qui doit en justifier par un certificat. Ce certificat d'affichage est joint au rapport du commissaire enquêteur.

Il est procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr)

ARTICLE 10

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels peut donner lieu l'instruction de la demande, sont à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 11

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
M. le maire de la commune de Saumane,
M. le maire de la commune de l'Estréchure,
M. le commissaire enquêteur,
Copie du présent arrêté est adressée pour information à :
M. le président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet, pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et inondation

Vincent COURTRAY

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

DIRPJJ sud

30-2018-03-22-006

ARRETE DE DOTATION EXCEPTIONNELLE POUR DES MESURES SUPPLEMENTAIRES SAPMN MECS LUMIERE ET JOIE

55 000€ alloués

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GARD

LE GARD
DÉPARTEMENT
www.gard.fr

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud
371 rue des Arts
CS 67633
31676 Labège cedex
Affaire suivie par : Sandrine CHAPPERT
☎ : 05 61 00 79 18 - Fax : 05 61 00 79 29
courriel : sandrine.chappert@justice.fr

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction d'Appui
Service des Etablissements
Enfance et Personnes Handicapées
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cedex 9
Affaire suivie par : Brigitte EMERIC
☎ : 04 66 76 75 39- Fax : 04 66 76 86 29
courriel : brigitte.emeric@gard.fr

ARRETE n°
De dotation exceptionnelle pour des mesures supplémentaires SAPMN
MECS LUMIERE ET JOIE
Nimes

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015, portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement,

VU l'arrêté DAP n° 30-2016-12-27-009 en date du 27 decembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la **MECS LUMIERE ET JOIE ,** gérée par l'Association **« LUMIERE ET JOIE »,**

VU l'arrêté n° 30-2017-11-07-007 du Président du Conseil départemental et de Monsieur le Préfet du Gard, en date du 7 novembre 2017, prolongeant la prise en charge de mesures supplémentaires Sapmn à la Mecs Lumière et Joie à Nîmes, du 1er novembre 2017 au 31 décembre 2017,

VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du Gard en date du 20 décembre 2017, accordant des crédits supplémentaires pour la prise en charge de l'accueil en Maisons d'Enfants (MECS) et le renforcement de l'offre éducative ciblée sur le SAPMN (service d'adaptation progressif en milieu naturel),

CONSIDERANT que des crédits supplémentaires sont octroyés à la MECS LUMIERE ET JOIE afin de prolonger la prise en charge des mesures SAPMN au-delà du 31 décembre 2017,

CONSIDERANT que cette mise à disposition de financement renouvelant le poste en contrat à durée déterminée est accordée du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, et devra être conditionnée pour l'établissement acceptant cette activité par :

Un nombre de situations d'au moins 7 enfants. Ce chiffre pourra être modulé au regard de la composition des fratries.

- Des mesures sur un secteur géographique d'intervention clairement identifié.
- L'acceptation que toute fin de mesure comprise dans ce dispositif soit remplacée par une nouvelle mesure du même territoire, et ce sous la responsabilité du cadre ASE de ce territoire.
- Une activité nouvelle qui ne prend pas en compte l'activité du moment de la structure.
- Un lien plus particulier avec le cadre ASE autour du suivi de ces situations, sur l'évolution et l'évaluation en fin de mesure, ou en cours sur une fin de mesure.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 :
Le versement d'une dotation exceptionnelle **de 55 000 € (frais annexes compris)** est alloué à la **MECS LUMIERE ET JOIE ,** destiné à prolonger la prise en charge des mesures supplémentaires SAPMN pour une période de 1an à compter du 1er janvier 2018

Cette dotation exceptionnelle sera versée en une seule fois,

Article 2 :
Un suivi de l'évolution globale du dispositif sera assuré conjointement par la Direction de l'Enfance et de la Petite Enfance et les services territoriaux afin d'en mesurer l'opérationnalité,

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 4 :
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Gard puis affichés au Conseil Départemental du Gard – DGADS

Article 6 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Président du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 MARS 2018

LE PREFET

Didier LAUGA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Denis BOUAD

Affichage le :

***Certifié exécutoire**, conformément à l'article L.3131-1 du Code Général de Collectivités Territoriales*

Pour le Président et par délégation

DIRPJJ sud

30-2018-03-22-007

arrêté dotation exceptionnelle pour des mesures supplémentaire SAPMN MECS COSTE

dotation exceptionnelle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GARD

LE GARD
DÉPARTEMENT
www.gard.fr

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud
371 rue des Arts
CS 67633
31676 Labège cédex
Affaire suivie par : Sandrine CHAPPERT
☎ : 05 61 00 79 18 - Fax : 05 61 00 79 29
courriel : sandrine.chappert@justice.fr

Direction Générale Adjointe Des Solidarités
Direction d'Appui
Service des Etablissements
Enfance et Personnes Handicapées
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9
Affaire suivie par : Brigitte EMERIC
☎ : 04 66 76 75 39- Fax : 04 66 76 86 29
courriel : brigitte.emeric@gard.fr

ARRETE n°
De dotation exceptionnelle pour des mesures supplémentaires Sapmn
MECS COSTE
Nimes

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

VU l'arrêté DAP n° 30-2016-12-27-010 en date du 27 decembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la **MECS COSTE**, gérée par l'Association **« ASSOC ORPHELINAT COSTE »,**

VU l'arrêté préfectoral, du 11 août 2017 portant habilitation justice de l'établissement,

VU l'arrêté n°30-2017-07-21-005 du Président du Conseil Départemental et de Monsieur le Préfet du Gard, en date du 21 juillet 2017, prolongeant la prise en charge de mesures supplémentaires Sapmn à la MECS COSTE à Nîmes du 1er juillet au 31 décembre 2017,

VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du Gard en date du 20 décembre 2017, accordant des crédits supplémentaires pour la prise en charge de l'accueil en Maisons d'Enfants (MECS) et le renforcement de l'offre éducative ciblée sur le SAPMN (service d'adaptation progressif en milieu naturel),

CONSIDERANT que des crédits supplémentaires sont octroyés à la MECS COSTE afin de prolonger la prise en charge des mesures SAPMN au-delà du 31 décembre 2017,

CONSIDERANT que cette mise à disposition de financement pour le renouvellement d'un poste en contrat à durée déterminée du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, devra être conditionnée pour l'établissement acceptant cette activité par :

- Un nombre de situations d'au moins 7 enfants. Ce chiffre pourra être modulé au regard de la composition des fratries.
- Des mesures sur un secteur géographique d'intervention clairement identifié.
- L'acceptation que toute fin de mesure comprise dans ce dispositif soit remplacée par une nouvelle mesure du même territoire, et ce sous la responsabilité du cadre ASE de ce territoire.
- Une activité nouvelle qui ne prend pas en compte l'activité du moment de la structure.
- Un lien plus particulier avec le cadre ASE autour du suivi de ces situations, sur l'évolution et l'évaluation en fin de mesure, ou en cours sur une fin de mesure.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1er :
Le versement d'une dotation exceptionnelle **de 55 000 € (frais annexes compris)** est alloué à la **MECS COSTE,** destiné à prolonger la prise en charge des mesures supplémentaires SAPMN , pour une période d'un an, à compter **du 1er janvier 2018,**

Article 2 :
Un suivi de l'évolution globale du dispositif sera assuré conjointement par la Direction de l'Enfance et de la Petite Enfance et les services territoriaux afin d'en mesurer l'opérationnalité,

Article 3 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 4:
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné,

Article 5 :
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Gard puis affichés au Conseil départemental – DGADS,

Article 6 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Président du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 MARS 2018

LE PREFET

Didier LAUGA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Denis BOUAD

Affichage le :

***Certifié exécutoire**, conformément à l'article L.3131-1 du Code Général de Collectivités Territoriales*

Pour le Président et par délégation

DIRPJJ sud

30-2018-03-22-010

arrêté dotation exceptionnelle pour des mesures supplémentaires SAPM MECS PAUL RABAUT

dotation exceptionnelle 27 500€

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GARD

LE GARD
DÉPARTEMENT
www.gard.fr

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud
371 rue des Arts
CS 67633
31676 Labège cédex
Affaire suivie par : Sandrine CHAPPERT
☎ : 05 61 00 79 18 - Fax : 05 61 00 79 29
courriel : sandrine.chappert@justice.fr

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction d'Appui
Service des Etablissements
Enfance et Personnes Handicapées
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9
Affaire suivie par : Brigitte EMERIC
☎ : 04 66 76 75 39- Fax : 04 66 76 86 29
courriel : brigitte.emeric@gard.fr

ARRETE n°
de dotation exceptionnelle pour des mesures supplémentaires Sapmn
MECS PAULRABAUT
Nimes

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

VU l'arrêté DAP n° 30-2016-12-27-015 en date du 27 decembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la **MECS PAUL RABAUT,** gérée par l'Association **« PAUL RABAUT »,**

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015 portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement,

VU l'arrêté n°30-2017-02-06-007 du Président du Conseil Départemental et de Monsieur le Préfet du Gard, en date du 6 février 2017, accordant des crédits supplémentaires à la Mecs Paul Rabaut à Nîmes pour la prise en charge de mesures Sapmn supplémentaires sur le secteur de Nîmes pour une période d'un an, du 1er janvier au 31decembre 2017,

VU l'arrêté n°30-2017-07-21-004 du Président du Conseil Départemental et de Monsieur le Préfet du Gard, en date du 21 juillet 2017, prolongeant la prise en charge de mesures supplémentaires sur le secteur de Bagnols à la Mecs Paul Rabaut à Nîmes pour la période du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017,

VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du Gard en date du 20 décembre 2017, accordant des crédits supplémentaires pour la prise en charge de l'accueil en Maisons d'Enfants (MECS) et le renforcement de l'offre éducative ciblée sur le SAPMN (service d'adaptation progressif en milieu naturel),

CONSIDERANT que des crédits supplémentaires sont octroyés à la MECS PAUL RABAUT afin de prolonger la prise en charge des mesures SAPMN sur les territoires de Bagnols et de Nîmes au-delà du 31 décembre 2017,

CONSIDERANT que cette mise à disposition de financement renouvelant les deux postes en contrat à durée déterminée est accordée du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, et devra être conditionnée pour l'établissement acceptant cette activité par :

- Un nombre de situations d'au moins 14 enfants. Ce chiffre pourra être modulé au regard de la composition des fratries.
- Des mesures sur un secteur géographique d'intervention clairement identifié
- L'acceptation que toute fin de mesure comprise dans ce dispositif soit remplacée par une nouvelle mesure du même territoire, et ce sous la responsabilité du cadre ASE de ce territoire.
- Une activité nouvelle qui ne prend pas en compte l'activité du moment de la structure.
- Un lien plus particulier avec le cadre ASE autour du suivi de ces situations, sur l'évolution et l'évaluation en fin de mesure, ou en cours sur une fin de mesure.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1er :
Le versement d'une dotation exceptionnelle **de 110 000 € (frais annexes compris)** est alloué à la **MECS PAUL RABAUT ,** destiné à prolonger la prise en charge des mesures supplémentaires SAPMN du secteur de Bagnols sur Cèze et de Nimes pour une période de 1an à compter du 1er janvier 2018
Cette dotation exceptionnelle sera versée en une seule fois

Article 2 :
Un suivi de l'évolution globale du dispositif sera assuré conjointement par la Direction de l'Enfance et de la Petite Enfance et les services territoriaux afin d'en mesurer l'opérationnalité.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 4:
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Gard puis affichés au Conseil Départemental – DGADS.

Article 6 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Président du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 MARS 2018

LE PREFET

Didier LAUGA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Denis BOUAD

Affichage le :

***Certifié exécutoire**, conformément à l'article L.3131-1 du Code Général de Collectivités Territoriales*

Pour le Président et par délégation

DIRPJJ sud

30-2018-03-22-009

arrêté dotation exceptionnelle pour des mesures supplémentaires SAPMN MECS CLARENCE

dotation exceptionnelle 110 000€

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GARD

LE GARD
DÉPARTEMENT
www.gard.fr

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud
371 rue des Arts
CS 67633
31676 Labège cédex
Affaire suivie par : Sandrine CHAPPERT
☎ : 05 61 00 79 18 - Fax : 05 61 00 79 29
courriel : sandrine.chappert@justice.fr

Direction Générale Adjointe Des Solidarités
Direction d'Appui
Service des Etablissements
Enfance et Personnes Handicapées
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9
Affaire suivie par : Brigitte EMERIC
☎ : 04 66 76 75 39- Fax : 04 66 76 86 29
courriel : brigitte.emeric@gard.fr

ARRETE n°
De dotation exceptionnelle pour des mesures supplémentaires Sapmn
MECS CLARENCE
Bagard

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

VU l'arrêté n° 30/2016/12/27/014 en date du 27 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la MECS CLARENCE, gérée par l'Association « ASSOC CLARENCE »,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2013 portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement,

VU l'arrêté n°30-2017-07-21-006 du Président du Conseil Départemental et de Monsieur le Préfet du Gard, en date du 21 juillet 2017, prolongeant la prise en charge de mesures supplémentaires Sapmn à la Mecs CLARENCE à Bagard du 1er juin 2017 au 31 décembre 2017,

VU l'arrêté n°30-2017-11-06-007 du Président du Conseil Départemental et de Monsieur le Préfet du Gard, en date du 6 novembre 2017, prolongeant la prise en charge de mesures supplémentaires Sapmn pour le service Re- Création (0-3 ans) de la Mecs Clarence du 15 octobre 2017 au 31 décembre 2017,

VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du Gard en date du 20 décembre 2017, accordant des crédits supplémentaires pour la prise en charge de l'accueil en Maisons d'Enfants (MECS) et le renforcement de l'offre éducative ciblée sur le SAPMN (service d'adaptation progressif en milieu naturel),

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler les crédits supplémentaires octroyés à la Maison d'Enfants CLARENCE afin de prolonger la prise en charge Sapmn au-delà du 31 décembre 2017,

CONSIDERANT que cette mise à disposition de financement renouvelant les deux postes en contrat à durée déterminée est accordée du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, et devra être conditionnée pour l'établissement acceptant cette activité par :

- Un nombre de situations d'au moins 14 enfants. Ce chiffre pourra être modulé au regard de la composition des fratries.
- Des mesures sur un secteur géographique d'intervention clairement identifié.
- L'acceptation que toute fin de mesure comprise dans ce dispositif soit remplacée par une nouvelle mesure du même territoire, et ce sous la responsabilité du cadre ASE de ce territoire.
- Une activité nouvelle qui ne prend pas en compte l'activité du moment de la structure.
- Un lien plus particulier avec le cadre ASE autour du suivi de ces situations, sur l'évolution et l'évaluation en fin de mesure, ou en cours sur une fin de mesure.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 :

Le versement d'une dotation exceptionnelle **de 110 000 € (frais annexes compris)** est alloué à la **MECS CLARENCE** , destiné à prolonger la prise en charge des mesures supplémentaires SAPMN pour la Mecs et le service Re-Création, pour une période de 1an à compter du 1er janvier 2018

Cette dotation exceptionnelle sera versée en une seule fois

Article 2 :
Un suivi de l'évolution globale du dispositif sera assuré conjointement par la Direction de l'Enfance et de la Petite Enfance et les services territoriaux afin d'en mesurer l'opérationnalité,

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 4:
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné,

Article 5 :
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Gard puis affichés au Conseil Départemental – DGADS,

Article 6 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Président du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 MARS 2018

LE PREFET

Didier LAUGA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Denis BOUAD

Affichage le :

***Certifié exécutoire**, conformément à l'article L.3131-1 du Code Général de Collectivités Territoriales*

Pour le Président et par délégation

DIRPJJ sud

30-2018-03-22-008

arrêté dotation exceptionnelle pour des mesures supplémentaires SAPMN MECS LA MISERICORDE

dotation exceptionnelle 110 000 €

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GARD

LE GARD
DÉPARTEMENT
www.gard.fr

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud
371 rue des Arts
CS 67633
31676 Labège cédex
Affaire suivie par : Sandrine CHAPPERT
☎ : 05 61 00 79 18 - Fax : 05 61 00 79 29
courriel : sandrine.chappert@justice.fr

Direction Générale Adjointe Des Solidarités
Direction d'Appui
Service des Etablissements
Enfance et Personnes Handicapées
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9
Affaire suivie par : Brigitte EMERIC
☎ : 04 66 76 75 39- Fax : 04 66 76 86 29
courriel : brigitte.emeric@gard.fr

ARRETE n°
de dotation exceptionnelle pour des mesures supplémentaires Sapmn
MECS LA MISERICORDE
Alès

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

VU l'arrêté DAP n° 30-2016-12-27-008 en date du 27 decembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la **MECS LA MISERICORDE**, gérée par l'Association **« OGOEUVRE DE LA MISERICORDE »,**

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2015 portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement,

VU l'arrêté n°30-2017-02-23-006 du Président du Conseil Départemental et de Monsieur le Préfet du Gard, en date du 23 février 2017, prolongeant la prise en charge de mesures supplémentaires Sapmn à la MECS LA MISERICORDE à Alès pour 1 an à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté : n°30-2017-07-21-007 du Président du Conseil Départemental et de Monsieur le Préfet du Gard, en date du 21 juillet 2017, prolongeant la prise en charge de mesures supplémentaires Sapmn à la MECS LA MISERICORDE à Alès du 1er juillet au 31 décembre 2017,

VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du Gard en date du 20 décembre 2017, accordant des crédits supplémentaires pour la prise en charge de l'accueil en Maisons d'Enfants (MECS) et le renforcement de l'offre éducative ciblée sur le SAPMN (service d'adaptation progressif en milieu naturel),

CONSIDERANT que des crédits supplémentaires sont octroyés à la MECS MISERICORDE afin de prolonger la prise en charge des mesures SAPMN supplémentaires au-delà du 31 décembre 2017,

CONSIDERANT que cette mise à disposition de financement renouvelant les deux postes en contrat à durée déterminée est accordée du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, et devra être conditionnée pour l'établissement acceptant cette activité par :

- Un nombre de situations d'au moins 14 enfants. Ce chiffre pourra être modulé au regard de la composition des fratries.
- Des mesures sur un secteur géographique d'intervention clairement identifié.
- L'acceptation que toute fin de mesure comprise dans ce dispositif soit remplacée par une nouvelle mesure du même territoire, et ce sous la responsabilité du cadre ASE de ce territoire.
- Une activité nouvelle qui ne prend pas en compte l'activité du moment de la structure.
- Un lien plus particulier avec le cadre ASE autour du suivi de ces situations, sur l'évolution et l'évaluation en fin de mesure, ou en cours sur une fin de mesure.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1er :
Le versement d'une dotation exceptionnelle **de 110 000 € (frais annexes compris)** est alloué à la **MECS MISERICORDE** , destiné à prolonger la prise en charge des mesures supplémentaires SAPMN pour une période de 1an à compter du 1er janvier 2018
Cette dotation exceptionnelle sera versée en une seule fois,

Article 2 :
Un suivi de l'évolution globale du dispositif sera assuré conjointement par la Direction de l'Enfance et de la Petite Enfance et les services territoriaux afin d'en mesurer l'opérationnalité,

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 4:
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Gard puis affichés au Conseil Départemental – DGADS.

Article 6 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Président du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 MARS 2018

LE PREFET

Didier LAUGA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Denis BOUAD

Affichage le :

***Certifié exécutoire**, conformément à l'article L.3131-1 du Code Général de Collectivités Territoriales*

Pour le Président et par délégation

DIRPJJ sud

30-2018-03-22-011

arrêté dotation exceptionnelle pour des mesures supplémentaires SAPMN MECS ST JOSEPH

dotation except 55 000€

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GARD

LE GARD
DÉPARTEMENT
www.gard.fr

DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE SUD

Affaire suivie par Sandrine CHAPPERT
☎ : 05 61 00 79 18 - Fax : 05 61 00 79 29
Mail : sandrine.chappert@justice.fr

DGADS
DIRECTION D'APPUI
Service Etablissements Handicap/Enfance

Affaire suivi par **Brigitte EMERIC**
☎ : **04 66 76 75 39** - Fax : **04 66 76 86 29**
Mail : **brigitte.emeric@gard.fr**

ARRETE n°
De dotation exceptionnelle pour des mesures supplémentaires Sapmn
MECS ST JOSEPH
ALES

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/93/21 du 02 avril 2008, portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement,

VU l'arrêté n° 30/2016/12/27/016 en date du 27 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la MECS SAINT JOSEPH, gérée par l'Association « ASSOC POUR LA PROTECTION ENFANCE EN DANGER MORAL »,

VU l'arrêté n° 30-2017-10-10-003 du Président du Conseil départemental et de Monsieur le Préfet du Gard, en date du 10 octobre 2017, prolongeant la prise en charge de mesures supplémentaires Sapmn à la Mecs St Joseph à Alès du 15 septembre au 31 décembre 2017,

VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du Gard en date du 20 décembre 2017, accordant des crédits supplémentaires pour la prise en charge de l'accueil en Maisons d'Enfants (MECS) et le renforcement de l'offre éducative ciblée sur le SAPMN (service d'adaptation progressif en milieu naturel),

CONSIDERANT que des crédits supplémentaires sont octroyés à la MECS ST JOSEPH afin de prolonger la prise en charge des mesures SAPMN au-delà du 31 décembre 2017,

CONSIDERANT que cette mise à disposition de financement renouvelant le poste en contrat à durée déterminée est accordée du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, et devra être conditionnée pour l'établissement acceptant cette activité par :

- Un nombre de situations d'au moins 7 enfants. Ce chiffre pourra être modulé au regard de la composition des fratries.
- Des mesures sur un secteur géographique d'intervention clairement identifié.
- L'acceptation que toute fin de mesure comprise dans ce dispositif soit remplacée par une nouvelle mesure du même territoire, et ce sous la responsabilité du cadre ASE de ce territoire.
- Une activité nouvelle qui ne prend pas en compte l'activité du moment de la structure.
- Un lien plus particulier avec le cadre ASE autour du suivi de ces situations, sur l'évolution et l'évaluation en fin de mesure, ou en cours sur une fin de mesure.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard,

ARRÊTENT

Article 1er :
Le versement d'une dotation exceptionnelle **de 55 000 € (frais annexes compris)** est alloué à la **MECS ST JOSEPH ,** destiné à prolonger la prise en charge des mesures supplémentaires SAPMN pour une période de 1an à compter du 1er janvier 2018,

Article 2 :
Un suivi de l'évolution globale du dispositif sera assuré conjointement par la Direction de l'Enfance et de la Petite Enfance et les services territoriaux afin d'en mesurer l'opérationnalité,

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 4:
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Gard puis affichés au Conseil Départemental – DGADS.

Article 6 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Président du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 MARS 2018

LE PREFET

Didier LAUGA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Denis BOUAD

Affichage le :

***Certifié exécutoire**, conformément à l'article L.3131-1 du Code Général de Collectivités Territoriales*

Pour le Président et par délégation

DRAAF Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

30-2018-01-26-008

Arrêté
portant approbation du document d'aménagement de la forêt du CEA de Marcoule pour la période 2014-2033

Arrêté
portant approbation du document d'aménagement de la forêt du CEA de Marcoule pour la période 2014-2033

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : GARD
Propriétaire : CEA de MARCOULE
Contenance cadastrale : 61,2040 ha
Surface de gestion : 61,20 ha
Premier aménagement
2014-2033

Arrêté
portant approbation du document d'aménagement de la forêt du CEA de Marcoule pour la période 2014-2033

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU l'article R212-4 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;

VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts ;

VU l'approbation du CEA (Commissariat à l'Energie Atomique) de MARCOULE en date du 19/08/2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté.

VU la demande d'approbation du document d'aménagement transmise par l'Office national des forêts le 08/11/2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral R76-2017- 298 /DRAAF en date du 20 octobre 2017 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt appartenant au CEA de MARCOULE (GARD), d'une contenance de 61,20 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 47,38 ha, actuellement composée de chêne vert (82%), pin d'Alep (18%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis sur 29.63 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne vert (29,63ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014 – 2033) la forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :

- Un groupe de taillis simple, (code TAIS) d'une contenance de **29,63 ha,** qui ne fera pas l'objet de coupe de renouvellement et sera laissé en repos sylvicole sur la durée de l'aménagement,
- Un groupe d'îlots de sénescence (code ILS), d'une contenance de **0,78 ha**, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
- Un groupe d'intérêt écologique général (code HSN) d'une contenance de **6,17 ha,** qui sera laissé à son évolution naturelle ;
- Un groupe constitué de terrains hors production ligneuse (code HSY) pour lequel des actions de gestion sont à prévoir, (entretien des infrastructures ou maintien de milieux ouverts) d'une contenance de **24,62 ha.**

- Les infrastructures de desserte et DFCI seront maintenues aux normes afin d'assurer la gestion courante et la défense du massif vis-à-vis des incendies ;

- Les travaux d'entretien des milieux ouverts seront réalisés conformément à l'arrêté préfectoral n° 2012290-0024 du 16/10/2012.

- l'Office national des forêts informera régulièrement la CEA MARCOULE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Toulouse, le 26 JAN. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur et par délégation,
Le chef du Service Régional
de la Forêt et du Bois

Xavier PIOLIN

DRAAF Occitanie

30-2018-03-22-004

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Lussan pour la période 2012-2031 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : GARD
Forêt communale de LUSSAN
Contenance cadastrale : 1 961,1780 ha
Surface de gestion : 1 961,18 ha
Révision d'aménagement **2012-2031**

Arrêté
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de Lussan
pour la période 2012-2031
avec application du 2° de l'article L122-7 du
code forestier

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU l'article R212-4 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12/12/1996 réglant l'aménagement de la forêt communale de LUSSAN pour la période 1996 - 2010 ;

VU l'Arrêté de Protection de Biotope du 23/10/1991 sur le site des Concluses – id APB 30003, pour l'Aigle de Bonnelli ;

VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation par l'Office national des forêts le 06/12/2017;

VU la délibération du conseil municipal de LUSSAN en date du 29/06/2017, déposée à la préfecture de NIMES le 12/07/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;

VU l'avis de la Direction départementale des territoires du Gard en date du 31/01/2018

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral R76-2018-1/DRAAF en date du 8 janvier 2018 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de LUSSAN (GARD), d'une contenance de 1961,18 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 1961,18 ha, actuellement composée de chêne vert (86%), chêne pubescent (8%), pin noir d'Autriche (4%), cèdre de l'Atlas (2%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis sur 1370.47 ha, futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 89,61 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin noir d'Autriche (57,11 ha), le pin laricio de Corse (4,36 ha), le cèdre de l'Atlas (28,14 ha), le chêne vert (1247,61 ha), le chêne pubescent (122,86 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2012– 2031) la forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :

- Un groupe de régénération, d'une contenance de 6,28 ha, au sein duquel 4,28 ha seront nouvellement ouverts en régénération ;
- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 83,33 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 12 ans ;
- Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 1 460,91ha, qui fera l'objet de coupes selon une rotation de 50 ans ;
- Un groupe d'îlot de vieillissement, d'une contenance de 17,28 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité ;
- Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 393,38 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;

- 10 km de route DFCI type accès et 3 km de route DFCI type lutte contre les incendies seront remis aux normes afin d'améliorer la desserte du massif ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de Lussan de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de LUSSAN, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructures, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR9112033 « Garrigues de Lussan », instituée au titre de la Directive européenne «Oiseaux».

Article 5 : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Toulouse, le 22 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois

signé

Xavier PIOLIN

DRAAF Occitanie

30-2018-03-22-005

Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Saint André de Roquelongue pour la période 2018-2037 avec application du 2° de l'article L 122-7 du code forestier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : AUDE
Forêt communale de Saint-André de Roquelongue
Contenance cadastrale : 562,3483 ha
Surface de gestion : 573,00 ha (surface résultant de la cartographie informatique)
Révision d'aménagement **2018-2037**

Arrêté
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt communale
de Saint-André-de-Roquelongue
pour la période 2018-2037
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU l'article R212-4 du Code Forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30/10/2001 réglant l'aménagement de la forêt communale de Saint-André de Roquelongue pour la période 1999 - 2013 ;

VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation par l'Office national des forêts le 01/12/2017;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-André de Roquelongue en date du 30/10/2017, déposée à la sous-préfecture de Narbonne le 31/10/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000 ;

VU l'avis de la Direction départementale des territoires de l'Aude en date du 27/02/2018

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral R76-2018-1/DRAAF en date du 8 janvier 2018 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de Saint-André de Roquelongue (Aude), d'une contenance de 573,00 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 389,22 ha, actuellement composée de Pin maritime (80%), Pin parasol (pin pignon) (11%), Pin d'Alep (8%), feuillus divers (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 389,22 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin parasol (pin pignon) (43,10 ha), le pin maritime (311,01 ha), le pin d'Alep (31,38 ha), les feuillus divers (3,73 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) la forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 389,22 ha ;
- un groupe constitué de terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 183,78 ha.

- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de Saint-André de Roquelongue de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 3 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Saint-André de Roquelongue, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de travaux sylvicoles et d'entretien courant de la desserte forestière au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZPS n° FR 9112008 « Corbières Orientales », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 30/10/2001, réglant l'aménagement de la forêt communale de Saint-André de Roquelongue pour la période 1999 - 2013, est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AUDE.

Toulouse, le 22 MARS 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt, et par délégation
le chef du service régional de la forêt et du bois

signé

Xavier PIOLIN

DSDEN DU GARD

30-2018-03-29-003

Arrêté du 29 mars 2018 - parité composition CAPD

Arrêté déterminant la part des femmes et des hommes dans les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CAPD des instituteurs et professeurs des écoles du Gard.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Montpellier
direction des services départementaux de l'éducation nationale Gard
éducation nationale

Arrêté fixant la part respective de femmes et d'hommes dans la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Gard.

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard,

VU le décret n° 82.451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

VU le décret n°61.1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs ;

VU le décret n°72.589 du 4 juillet 1972 modifié portant dispositions statutaires concernant les instituteurs ;

VU le décret 90.680 du 1er août 1990 modifié, relatif au statut particulier du corps de professeurs des écoles ;

VU le décret n° 90.770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

VU le décret n°2017.1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, la part de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Gard est fixée comme suit :

Commission administrative paritaire	Nombre d'agents représentés	Part de femmes en nombre et en pourcentage	Part d'hommes en nombre et en pourcentage
CAPD des instituteurs et professeurs des écoles du Gard	3791	3124 82.41%	667 17.59

ARTICLE 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Nîmes, le 29 mars 2018

Pour la rectrice, et par délégation,
Le directeur académique
des services de l'éducation nationale,

Laurent NOE

Préfecture du Gard

30-2018-04-03-003

ARRETE modifiant l’arrêté 2010-08-02-01 du 2 août 2010 portant nomination d’un régisseur de recettes

ARRETE modifiant l’arrêté 2010-08-02-01 du 2 août 2010 portant nomination d’un régisseur de recettes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

Réf. : DCL/BERG/AL
Affaire suivie par : M. Leprovost
☎ 04 66 36 43 43
Mél : andre.leprovost@gard.gouv.fr

Nîmes, le - 3 AVR. 2018

ARRETE n°

modifiant l'arrêté 2010-08-02-01 du 2 août 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes

Le préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;;

VU l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret 2012-1246 relatif à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoreries militaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-08-02-01 du 2 août 2010 portant institution de la régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Sauveterre;

VU la lettre de M. le maire de Sauveterre en date du 18 mars 2018 proposant la candidature de M Yannick DIDERON, brigadier de police municipale au poste de régisseur, en remplacement de Mme Sandrine EVRARD ;

VU l'avis conforme de la direction départementale des finances publiques du Gard en date du 23 mars 2018;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2018-001 du 2 janvier 2018, donnant délégation de signature à Monsieur François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er – M Yannick DIDERON, responsable de la police municipale de la commune de Sauveterre est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L.511-1 du code de la sécurité intérieure et L.130-4 du code de la route et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le montant du cautionnement pour le régisseur s'élève à - néant -.
Son indemnité de responsabilité annuelle est de 110 €.

Article 3 : délais et voies de recours :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le préfet du Gard,
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de M le ministre de l'intérieur,
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes avenue Feuchères.

Dans le délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 4: Le préfet du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée:

- au maire de la commune de Sauveterre,
- au directeur départemental des finances publiques du Gard.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2018-04-03-002

ARRETE portant abrogation de l’arrêté préfectoral instituant la régie de recettes de l’Etat installée en mairie de Bellegarde

ARRETE portant abrogation de l’arrêté préfectoral instituant la régie de recettes de l’Etat installée en mairie de Bellegarde

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

Réf. : DCL/BERG/AL/2018
Affaire suivie par : M. Leprovost
☎ 04 66 36 43 43
Mél : andre.leprovost@gard.gouv.fr

Nîmes, le - 3 AVR. 2018

ARRETE n°

portant abrogation de l'arrêté préfectoral instituant la régie de recettes de l'Etat installée en mairie de Bellegarde

Le préfet du Gard,,Chevalier de la légion d'honneur,

VU du code de la sécurité intérieure relatif aux missions des agents de police municipale, notamment son article L. 511-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5-1;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 130-4 et L. 121-4 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 13 janvier 1997 relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU l'arrêté du 17 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par l'Etat des indemnités de responsabilité versées aux communes et groupement de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'Etat et les arrêtés préfectoraux créant les régies ;

VU l'article 25 de l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret 2012-1246 relatif à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoreries militaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-248-11 du 5 septembre 2002 portant institution de la régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Bellegarde;

VU la lettre de Monsieur le maire de Bellegarde en date du 21 mars 2018 précisant qu'il exprime le souhait de clôturer la régie d'Etat installée en mairie de Bellegarde aux fins de ne plus percevoir et gérer le produit des amendes forfaitaires de la commune de Bellegarde, à la suite de l'instauration du procès-verbal électronique sur sa commune, générant l'arrêt de l'utilisation des formulaires simplifiés par les agents verbalisateurs;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-001 du 2 janvier 2018, donnant délégation de signature à Monsieur François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : l'arrêté préfectoral n° 2002-248-11 du 5 septembre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Bellegarde pour percevoir le produit des amendes forfaitaires, en application des articles L.511-1 du code de la sécurité intérieure et L.130-4 du code de la route et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route, est abrogé.

Article 2 : délais et voies de recours :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le préfet du Gard,
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de M le ministre de l'intérieur,
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes avenue Feuchères.

Dans le délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

- au maire de la commune de Bellegarde,
- à monsieur le directeur départemental des finances publiques du Gard

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2018-04-03-001

Arrêté portant changement de nom de l'office de tourisme situé place du marché au VIGAN (Le)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale
Réf. : DCL/BERG/JC/N° 139
Affaire suivie par : Mme CORTEZ
☎ 04 66 36 42 44
Mél : pref-berg-contact@gard.gouv.fr

Le BERG est ouvert au public
tous les matins de 9h00 à 11h3

NIMES, le 3 avril 2018

ARRETE MODIFICATIF N°
portant changement de nom de l'office de tourisme situé au VIGAN (Le)

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

Office de Tourisme Cévennes et Navacelles
Place du Marché
30120 LE VIGAN

Classement : CATEGORIE II

VU le code du tourisme, notamment les articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants,

VU la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les décrets n°s 2009-1650 et 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme, modifié par l'arrêté ministériel du 10 juin 2011,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014048-0019 en date du 17 février 2014 portant classement en catégorie II de l'office de tourisme des cévennes méridionales, sis place du marché – 30120 LE VIGAN,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du pays viganais en date du 7 février 2018 précisant le changement de nom de l'office de tourisme, qui devient « Office de tourisme Cévennes et Navacelles »,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2014048-0019 du 17 février 2014 est modifié comme suit :

Est classé en catégorie II, l'office de tourisme Cévennes et Navacelles, sis Place du Marché – 30120 LE VIGAN.

Statut de l'Office de Tourisme : Régie.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 :
Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le président de la communauté de communes du pays viganais, le maire du Vigan (Le) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera adressée au président de l'organisme concerné ainsi qu'à :

- Ministère de l'économie et de finances – Direction générale des entreprises (DGE) – Service "tourisme, commerce, artisanat et services" – Sous-direction du tourisme – Bureau des destinations touristiques – Télédoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 PARIS CEDEX 13 ;
- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie – 615, boulevard d'Antigone – CS 19002 – 34064 MONTPELLIER CEDEX 2 ;
- Fédération départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du Gard – 2, rue Ste Ursule – BP 122 – 30010 NIMES CEDEX 04.

P. le Préfet,

Le secrétaire général,

Signé : François LALANNE